

L'évolution des facilités du FMI pour les pays pauvres

Bruno Cabrillac et Luc Jacolin

➔ Bruno Cabrillac est directeur général adjoint des Études et des relations internationales à la Banque de France.

➔ Luc Jacolin est économiste-chercheur et adjoint du chef de service de la Zone franc et du financement du développement à la Banque de France.

Le Conseil d'administration du FMI a approuvé le 22 juillet 2021, une réforme de ses modalités de soutien aux pays pauvres. Cette réforme a notamment consisté à relever, voire en cas exceptionnel à supprimer les limites d'accès aux financements offerts par le FMI aux pays pauvres. Elle constitue une étape supplémentaire dans l'évolution de l'action du FMI dans ces pays, caractérisée par deux objectifs principaux. Le premier objectif a été d'adapter les objectifs et les conditionnalités des programmes du FMI aux vulnérabilités propres de ces pays, dans le respect des limites de son mandat, ce qui s'est notamment traduit, en 1999, par la transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée en facilité pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

... /... Le second objectif, qui est central dans les périodes de crise comme celle de la crise Covid, est d'apporter une réponse plus flexible, plus rapide et mieux calibrée aux défis du financement des PFR face aux déséquilibres budgétaires et extérieurs engendrés par des chocs exogènes, mais qui ont souvent aussi une dimension structurelle¹. En effet, si le FMI a pu en 2020, multiplier par plus de 10 ses concours aux pays pauvres, devenant ainsi leur premier bailleur de fond, nombre de pays avaient atteint ou étaient proches de leurs limites. Pour autant, cette réforme ne permet pas d'atteindre le bout du chemin : l'accès des PFR aux ressources du FMI est encore trop limité et la conditionnalité attachée à ces financements n'est pas assez liée au développement à long terme.

► Le FMI a progressivement mis en place une stratégie de soutien aux pays pauvres

Le FMI a mis en place depuis la fin des années 80, un cadre spécifique de traitement des pays pauvres, tout en restant dans sa fonction de « pompier des balances des paiements ». Les pays éligibles à ce traitement différencié ont un revenu par habitant inférieur au seuil opérationnel de l'[AID](#) (fixé à 1205 USD pour 2022). Dans le cas des petits pays comptant moins de 1,5 million d'habitants, ce seuil est porté au double du seuil opérationnel de l'[AID](#) et 5 fois ce seuil pour les pays comptant moins de 200 000 habitants. [69 pays](#) étaient ainsi éligibles au cadre préférentiel de traitement du FMI en 2021 (contre 74 à l'[AID](#)), essentiellement des pays à faible revenu, mais aussi des pays à revenu intermédiaire de la catégorie inférieure. Un pays sort de la liste s'il remplit deux des trois conditions suivantes : il dépasse

depuis 5 ans le seuil opérationnel de l'[AID](#) ou il a un accès régulier et substantiel aux marchés financiers internationaux et il n'a pas de vulnérabilités de court terme (choc, dette publique excessive par exemple).

Les pays éligibles ont pu ainsi dès le milieu des années 1970 bénéficier d'instruments adaptés à leurs besoins, mais aussi à leur faible niveau de ressource : les prêts financés par le Trust Fund, rebaptisés facilité d'ajustement structurel renforcée après 1987, en facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC ou en anglais, [PRGF-ECF](#)) en 1999, puis facilité élargie de crédit en 2009/2010², tandis qu'ont été mis en place de nouveaux instruments de prêts (cf infra). Après la crise de 2009, le FMI a en effet mis à disposition des pays éligibles d'autres facilités, notamment la facilité de crédit rapide (cf infra). Les pays éligibles bénéficient de conditions favorables, notamment de taux d'intérêt concessionnels³, c'est-à-dire inférieurs aux taux de marché et au taux des Droits de tirage Spéciaux (DTS), taux de référence des autres facilités du FMI auquel s'ajoute une commission de gestion et, le cas échéant, des surcharges.

Dans la mesure où elle déroge à l'égalité de traitement issue du principe de solidarité mutuelle qui le fonde, l'action du FMI dans les pays pauvres nécessitait un financement spécifique qui relève de la solidarité. Celui-ci est donc assuré à travers des fonds fiduciaires (*Trust Funds*), et ne fait pas appel aux ressources générales du FMI. Ainsi a été créé en 1987 ce qui est devenu depuis 2009 **le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC/ PRGT en anglais)**. Ce financement est assuré, sur une base volontaire et pour l'instant, par une petite

1. Voir également B. Cabrillac, L. Jacolin, Bloc-notes Eco Banque de France 217, [Pour un filet de sécurité financière plus efficace dans les pays pauvres](#).

2. Le fonds de fiducie mis en place lors de la crise de 2009 a repris le intitulé de cette facilité.

3. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE définit par exemple le niveau de « concessionnalité » nécessaire pour qu'un prêt soit considéré comme de [l'aide publique au développement](#).

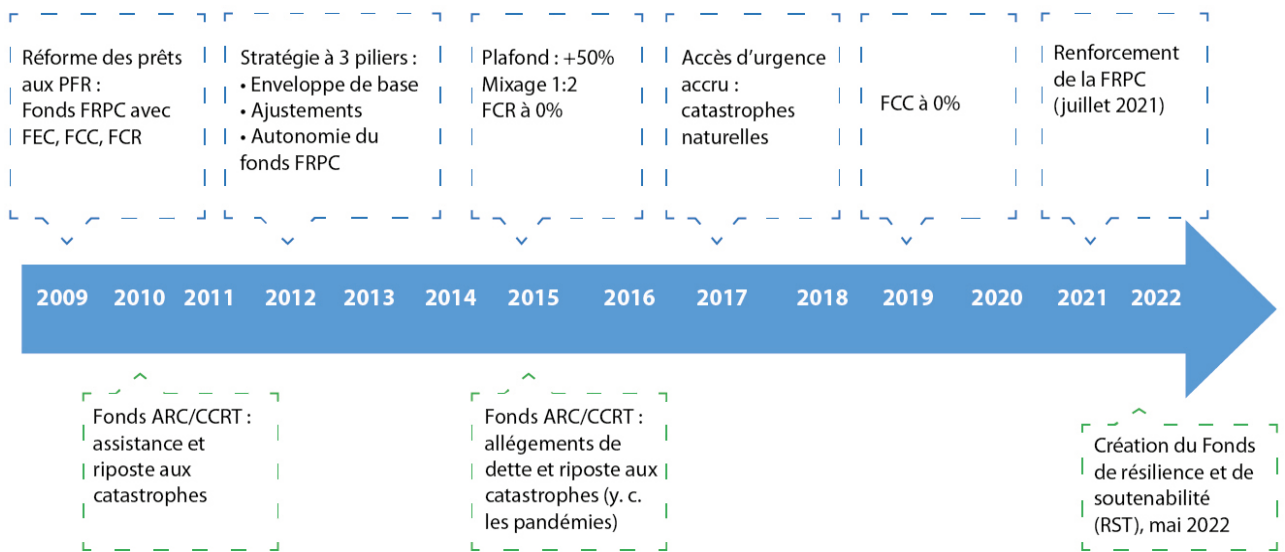
minorité d'États membres, en général des pays à haut revenu, dans le cas du fonds fiduciaire FRPC, par une quinzaine de pays membres, avec, parmi les contributeurs les plus importants, le Japon, la France et le Royaume-Uni, qui devraient être rejoints en 2022 par les États-Unis et l'Allemagne (cf infra). Les conditions favorables attachées aux prêts du FMI et notamment la subvention liée au taux concessionnel de ces facilités, font l'objet d'un financement par un fonds fiduciaire dédié, également abondé par les dons des pays volontaires et par les revenus générés par le placement des plus-values sur les ventes d'or du FMI.

Les programmes financés par le FRPC ont dès 1999 également fourni des cadres macroéconomiques de référence pour assurer la sou-

tenabilité à moyen et long terme des dettes publiques. La réforme de 1999 visait en effet à assurer la cohérence des objectifs de stabilisation économique et des allègements de dette négociés des Initiatives pour les pays pauvres très endettés (PPTe/HIPC) et d'allègement de la dette multilatérale (IADM/MDRI), notamment dans le cadre du Club de Paris. Le FMI a parallèlement adopté des cadres méthodologiques spécifiques aux pays pauvres pour ses analyses de viabilité de la dette, qui déterminent le sentier d'endettement durable à moyen terme et ainsi les marges de manœuvre budgétaire sans risque de surendettement. Enfin, des instruments de traitement de la dette à l'égard du FMI des pays touchés par des catastrophes naturelles ont été créés et utilisés pendant la dernière crise.

4

Principales évolutions des financements du FMI pour les pays pauvres*



En haut de la flèche, évolutions concernant les financements délivrés par le FRPC, en bas la création d'autres fonds de financement spécifiques ouverts aux pays éligibles.

* Éligibles au FRPC

Acronymes : Facilité élargie de crédit (Extended Credit facility), Facilité de crédit rapide (Rapid Credit Facility), Facilité de crédit de confirmation (Standby Credit Facility). Les autres facilités à destination des pays pauvres (en vert) sont délivrés par le Fonds fiduciaire pour l'allègement de la dette après une catastrophe (ADAC/Post Catastrophe Debt Relief) puis le Fonds fiduciaire d'assistance et riposte aux catastrophes (ARC/Catastrophe Containment and Relief Trust), Fonds de soutenabilité et de résilience (Resilience and sustainability Trust).

Source : FMI

Ce cadre de soutien spécifique aux pays pauvres reste cependant géré par les instances de gouvernance habituelles du FMI. L'action du FMI dans les pays à faible revenu s'est progressivement adaptée au gré des critiques de l'ajustement structurel fondé sur le consensus de Washington, tel que pratiqué par le FMI dans les pays pauvres et des crises (montée de l'endettement) la crise financière 2009 qui s'est traduite par un création du PRGT), et la montée des catastrophes naturelles (tremblement de terre de Haïti, épidémie d'Ébola, Covid-19...), qui s'est traduite par la création de guichets spécifiques a sein du FRPC et la création de fonds fiduciaires dédiées (voir illustration ci-dessous).

► Les contraintes de financement rencontrées par le FMI pour soutenir les PFR, en partie levées après la crise Covid

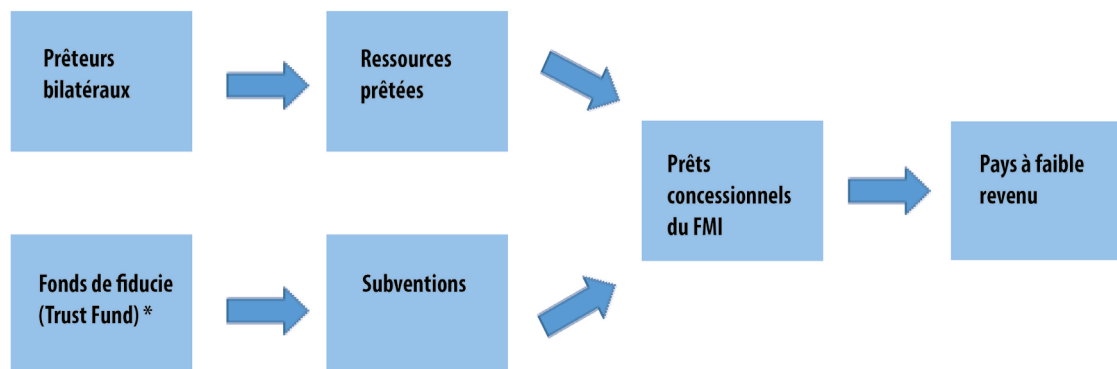
Le Fond fiduciaire FRPC (PRGT) était globalement adapté à la demande⁴ des pays pauvres avant la crise liée au Covid, jusqu'en 2019, avec un volume d'engagements de 1,3 milliard

4. Ce qui ne signifie pas qu'elle soit adaptée aux besoins, cette demande étant déjà régulée par le cadre de financement et notamment la conditionnalité.

de DTS par an sur la dernière décennie. Avec la crise Covid, ces engagements sont en très forte croissance, atteignant plus de 13 milliards de DTS en 2020, soit autant qu'au cours de la décennie précédente, essentiellement sous la forme de liquidités (facilité de crédit rapide). L'encours des engagements du FRPC atteignait 14,3 milliards USD à fin octobre 2021. S'y est ajouté, pour les pays pauvres, près d'un milliard d'annulation du service de la dette due au FMI, à travers le ARC/CCRT (cf infra). Sur la période 2020-2024, la demande de prêts financés par le fonds FRPC atteindrait, selon le FMI (juillet 2021), 21 milliards de DTS sur 2020-2024, soit un rythme quatre fois supérieur à sa moyenne historique sur une base annualisée, aboutissant à un recalibrage significatif de la taille du fond.

Dans le même temps, les engagements des pays volontaires sont également en forte croissance, grâce à l'augmentation de l'effort des bailleurs traditionnels (la France a ainsi doublé ses engagements) ou à l'arrivée de nouveaux contributeurs (Etats-Unis, Allemagne). [Les efforts de mobilisation du FMI](#) engagés dès le début de la crise ont ainsi permis de lever 16,9 milliards de DTS à fin juillet 2021, ce qui résout une bonne part des contraintes de financement du Fonds

Cadre de financement du FRPC (PRGT)



* Fonds autonome complété par un compte de réserve

de prêts du FRPC. L'accroissement des engagements devrait être également facilité par l'allocation générale de DTS de août 2021. Quelques pays contributeurs (France, Corée, Royaume-Uni) finançaient en effet leurs engagements par des prêts de DTS et ces opérations vont s'étendre dans le cadre du recyclage d'une partie de la nouvelle allocation de DTS, avec comme ambition [une réallocation de 100 milliards de dollars](#) en faveur des pays pauvres, dont une part significative en faveur du fonds FRPC.

La concessionnalité des facilités du FRPC est financée par des dons des États membres, notamment par des dons volontaires placés sur les comptes de subvention et de réserve du fonds fiduciaire (voir illustration ci-dessous) et par les plus-values sur les ventes d'or réalisées par le FMI. Ces dernières ressources sont, par nature, restreintes que les ressources d'emprunt notamment depuis la décision de recyclage des DTS, notamment en temps de crise, en l'absence de

nouvelles opérations de vente d'or. Le FMI a ainsi mis en place en 2012 [une stratégie à trois piliers](#) visant à assurer l'autosuffisance du fonds FRPC : abondement régulier du fonds sur la base de projections de demande, ajustements éventuels en cas de déviations par exemple par un non remboursement au compte général de frais administratifs ou une suspension/modification des facilités, principe d'autonomie financière du compte de subvention, qui bénéficie des revenus générés par un compte de réserve. Le compte de réserve constitue également une sauvegarde financière pour les créanciers du FRPC, le risque de crédit étant géré par le maintien d'un ratio suffisant entre remboursements projetés sur 12 mois et réserves (reserve coverage ratio), la moyenne historique de ce ratio se situant autour de 40 %.

Les appels aux dons souffrent également des sollicitations des autres fonds fiduciaires créés pour l'assistance aux pays pauvres : le Fonds fiduciaire pour l'allègement de la dette après une

Facilités du FRPC pour les pays pauvres (au 31 décembre 2021)

	Besoins de balance des Paiements	Conditions d'accès
Facilité de crédit rapide FCR – RCF	Urgents	0 %, déboursements uniques 2 fois par an maximum. Accès normal (annuel - total): 50% - 100 % (150 % jusqu'à fin juin 2023) Catastrophes naturelles : 80 – 133 % (183 %)
Facilité de crédit de confirmation FCC - Standby Facility	A court terme ou Précaution	0 % sur 1-3 ans, 3 ans par période de 6 ans Conditionnalité simplifiée Accès normal : 145-435 % quota Accès exceptionnel déplafonné
Facilité élargie de crédit FEC – ECF	Prolongés	0 % sur 3-5 ans enchaînables Accès normal : 145-435 % Quote Part Accès exceptionnel déplafonné Conditionnalité pleine a)
Instrument de support de la politique économique ISPE – PSI	Satisfaits par d'autres sources	1 – 4 ans cumulable avec les autres facilités FRPC Consolidation de la stabilité macro. et de la soutenabilité de la dette

a) Actions préalables, critères de performance, repères structurels, revues semestrielles du programme, établissement de stratégies de réduction de la pauvreté et de croissance (aussi pour les FCC et ISPE de plus de deux ans). **Source** : FMI

catastrophe (ADAC) puis le Fonds fiduciaire d'assistance et riposte aux catastrophes (ARC/CCRT). Ainsi, pour financer les [cinq tranches d'allègement de dette due au FMI](#) pendant la crise de la Covid jusqu'en avril 2022 pour un montant total de près d'un milliard de dollars, une campagne de dons au CCRT a été souscrite à hauteur de 852 millions de dollars. Même si les engagements volontaires de dons se sont amplifiés depuis la crise, le financement du compte de subvention est aujourd'hui la principale contrainte financière qui pèse sur le financement du FRPC. Dans l'attente de la revue générale du FRPC en 2024/2025, le conseil d'administration a ainsi décidé en juillet 2021 d'accroître les fonds de subvention de 2,8 milliards de DTS par la suspension du remboursement au compte général des frais de gestion du fond FRPC, un appel de fonds volontaires de 2,3 milliards de DTS et la création de nouveaux comptes de réserve (SRA, Subsidy Reserve Account) et d'investissement (Demand and Investment account) visant à rendre plus flexibles les dons et prêts des donateurs, à engendrer des revenus et maintenir le ratio de réserves.

► Les réformes successives des facilités destinées aux pays pauvres ont permis d'améliorer la couverture de leurs besoins de balance des paiements

Le FMI a développé une boîte à outils permettant de répondre à des besoins de financements de la balance des paiements des pays pauvres La facilité élargie de crédit (FEC) constitue le principal instrument de l'action du FMI dans les pays pauvres. Associée à de conditions de performances économiques et à des réformes structurelles, elle vise à rétablir la stabilité et la viabilité macroéconomiques tout en favorisant une croissance et la réduction de la pauvreté, en liaison avec des stratégies nationales établies à

cet effet. Les pays à faible revenu peuvent également recourir à des facilités de maturités plus faibles, associées à des conditionnalités simplifiées pour faire face à des chocs exogènes urgents. La facilité de confirmation (FCC ou stand-by facility) s'adresse aux pays globalement plus stables, mais avec des besoins d'ajustement et de financement à court terme épisodiques, notamment par suite de chocs.

Le développement de la facilité de crédit rapide (FCR) a permis au FMI d'être extrêmement réactif à la crise Covid dans les pays pauvres.

Déboursée en une fois sans conditionnalité spécifique, cette facilité a ainsi constitué l'essentiel de la ligne de première défense pour ces pays. Des guichets ont également été aménagés pour répondre à des besoins spécifiques de balance des paiements : (1) dans le cas des catastrophes naturelles, (2) pour répondre à des objectifs de précaution, par exemple en anticipation des chocs, et (3) des objectifs de consolidation macroéconomique et structurelle, sans financements (instrument de support de la politique économique - ISPE), à des fins de signalement vertueux (rôle de labellisation).

Les différentes facilités du FRPC sont soumises à des modes de fonctionnement comparables à celles des autres facilités du FMI : définition des seuils et des plafonds selon les quotes-parts des pays-membres, absence d'arriérés à l'égard des institutions multilatérales, soutenabilité de la dette extérieure et conditions spécifiques liées à un programme de réforme ad hoc négocié avec la FMI. Même si elles ne sont pas financées par le compte général du FMI, elles relèvent cependant d'une gouvernance identique aux autres facilités du FMI et, notamment d'une approbation par le Conseil d'administration. Elles bénéficient également du statut de facto de créancier privilégié du FMI.

Leurs conditions de financement (taux, durée, volume d'accès) ont toutefois été adaptées aux vulnérabilités propres des pays pauvres. La facilité étendue de crédit (FEC), est mise en œuvre pour 3 – 5,5 ans et une maturité de 10 ans, avec une période de grâce de 5 ans et des remboursements semestriels (respectivement 8 ans et 4 ans pour la facilité de confirmation et de crédit (FCC). Son taux d'intérêt est révisable, fixé à 0 % depuis la mise en place du mécanisme actuel en 2009. Les taux de la facilité de confirmation et de crédit rapide ont été alignés à 0 %, respectivement, en 2015 et 2019, la prochaine revue de la structure des conditions du fonds FCPR étant prévue pour fin juillet 2023. Les frais administratifs (0,15 %) peuvent également être levés sous conditions.

Initialement plus faibles, les limites d'accès de la FEC ont été rapprochées de celles des autres facilités du FMI, notamment à l'occasion des crises internationales (en 2009 et 2021). Or, les pays éligibles, et notamment les PFR, sont plus vulnérables (ampleur et fréquence des chocs de balance des paiements plus élevées, moindres amortisseurs, notamment réserves de changes et pas d'accès régulier aux marchés financiers) et dans le même temps la soutenabilité de leur dette extérieure est plus fragile. Ceci a conduit à fixer des limites d'accès d'abord relativement basses puis à les relever en 2009, 2018-2019 et surtout en [juillet 2021](#) :

- Les limites d'accès annuelle et globale de la FEC sont ainsi augmentées à 145 et 435 % des quote-parts, alignées sur les plafonds du compte général, et les plafonds d'accès exceptionnels ont été supprimées pour les pays les plus pauvres ;
- afin de faire face à la crise de la Covid-19, la limite annuelle/globale des FEC a été augmentée temporairement jusqu'à 245%/435%

de la quote-part jusqu'au 31 décembre 2021, tandis que celle du FCR a été portée à 150%⁵ jusqu'à juin 2023 ;

- les limites des autres facilités du fonds FRPC (FCC, FCR) ont également été augmentées (voir tableau ci-dessus) ;
- l'accès à des ressources mixtes du FMI (« blending ») a été augmenté et simplifié pour les pays éligibles les plus aisés⁶ ;
- en contrepartie de ce rehaussement des limites d'accès, les exigences sur la soutenabilité et la transparence de la dette et sur les sauvegardes en cas d'accès exceptionnel ont été renforcées.

La conditionnalité des programmes auxquels sont liées ces facilités a également évolué, dans le sens d'une simplification, accompagnée d'une priorisation. Le nombre d'actions préalables et de critères structurels s'est progressivement réduit. Sans abandonner l'objectif de court/moyen terme d'ajustement de la demande et notamment des dépenses publiques, les programmes au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) ont fait plus de place à des objectifs de développement de long terme, associés à des stratégies de réduction de la pauvreté et de croissance. Ainsi, ces programmes incluent-ils plus systématiquement des objectifs de dépenses d'éducation et de santé, tout en préservant la soutenabilité à moyen et long terme de la dette publique.

5. 183% en cas de catastrophe naturelle

6. Les pays dont le revenu national brut est supérieur à 80 % seuil opérationnel de l'IDA et ayant accès aux marchés financiers internationaux ont accès à des taux moins concessionnels que les pays les plus pauvres, ce qui permet de préserver les ressources du fonds FRPC. Le mixage (blending) s'établit à hauteur de 1/3 provenant du fonds FRPC et 2/3 du compte général.

► **Malgré ces évolutions remarquables, le soutien du FMI aux pays pauvres souffre encore de lacunes.**

Les limites d'accès sont pénalisantes pour les pays fragiles ou pour les pays les plus vulnérables. En effet, ces pays, les plus susceptibles de subir des chocs de balance des paiements de grande ampleur, n'ont pas d'accès régulier aux marchés financiers et ont une faible capacité à mobiliser des financements extérieurs (y compris de l'APD) ; le rôle catalytique des financements du FMI y est particulièrement limité. Or, ces pays ont en général une quote-part faible au regard de l'instabilité du PIB et de l'ampleur des chocs exogènes et les financements du FMI ne sont donc pas proportionnés aux risques. Les instruments complémentaires aux facilités du Fonds FRPC (ARC, FRPC/PPTTE) ne pallient que partiellement ce problème. Il en est de même de la suppression des limites pour l'accès exceptionnel à la FEC. En effet, dans ce cas, c'est le calcul par le FMI de la capacité du pays à le rembourser qui déterminera un plafond d'accès. En outre, la conditionnalité attachée à la FEC en inhibe la demande. Le FMI estime ainsi le besoin de financement du FRPC, entre 25 et 50 milliards d'USD ce qui est manifestement en deçà des besoins des pays éligibles.

Il faudrait donc continuer à alléger les contraintes d'accès aux ressources :

- Accroître les limites d'accès pour les facilités d'urgence et de précaution (Cf infra), réduire/supprimer les contraintes du blending actuellement calculées sur la base des quotes-parts du pays membres (et donc corrélées au PIB) pour mieux prendre en compte la forte dynamique des chocs exogènes et la vulnérabilité structurelle des pays pauvres ;

- développer les facilités contingentes pour les pays pauvres afin d'encourager les politiques de précaution, d'épargne contractuelle et d'assurance ;
- mettre en place des mécanismes qui permettent d'améliorer l'effet de levier des facilités du FMI dans les pays pauvres, notamment par une mobilisation plus forte des bailleurs multilatéraux.

La création, le premier mai 2022, du fonds de soutenabilité et de résilience (RST selon l'acronyme anglais)⁷ répond partiellement à ces préoccupations. Avec une gouvernance proche de celle du PRGT, ce fonds permet d'augmenter les ressources mobilisables du FMI en faveur des pays pauvres en réorientant les allocations de DTS de 2021 vers les pays à faible revenu, à revenu intermédiaire et l'ensemble des petits pays en développement (3/4 des membres du FMI), les plus vulnérables, avec un objectif de collecter au moins 45 milliards de dollars. Son objectif est d'accroître la résilience à long terme (avec des prêts d'une maturité de 20 ans et un délai de grâce de 10 ½ ans) face aux défis structurels, tels que le changement climatique et les pandémies. Les prêts de ce fonds, accordé au taux des DTS (+ faible marge), seraient plafonnés à 150 % des quotes-parts de l'emprunteur et, au maximum, à 1 milliard de DTS.

Les considérations de développement et de vulnérabilité restent toutefois insuffisamment prises en compte dans les conditions d'éligibilité, d'accès aux facilités et dans la conditionnalité des programmes associés. Les résultats des programmes pour les pays pauvres, en termes d'ajustement, sont mitigés :

7. Bruno Cabrillac, Sylviane Guillaumont Jeanneney. [Les défis de la réallocation des DTS en faveur des pays vulnérables](#). FERDI Notes brèves / Policy briefs, FERDI, 2021.

ils améliorent significativement la soutenabilité de la dette publique dans seulement un cinquième des cas, selon le FMI et les problèmes de balance des paiements peuvent être persistants, comme le montre la succession de programme dans les pays pauvres.

En l'absence d'un contrefactuel fiable, les effets sur la croissance à long terme des programmes restent difficiles à analyser. Il paraît cependant raisonnable d'affirmer qu'il faudrait poursuivre l'évolution vers des programmes plus axés sur le développement à long terme, sans pour autant s'éloigner trop du mandat du FMI :

- Allonger la durée des programmes (ou en faciliter le renouvellement dans le cadre d'une stratégie de long terme) et surtout des remboursements en actant que les problèmes de balance des paiements peuvent avoir une dimension structurelle, pour éviter les incertitudes liées au renouvellement des programmes et donner un horizon plus long à certaines conditionnalités ;
- développer des facilités contingentes ou assurantielles pour prendre en compte l'ampleur des risques (relatives aux quotas) auxquels sont soumis les pays pauvres ;
- mieux intégrer les objectifs liés aux nouveaux défis structurels et, notamment le changement climatique dans les programmes et assurer ainsi la cohérence entre les objectifs structurels des programmes et les contributions nationales attendues dans le cadre des accords de Paris de 2015. Fortement transversale, cette intégration concerne l'ensemble des facilités et des Etats-membres du FMI mais une augmentation rapide des dépenses d'adaptation dans les pays vulnérables apparaît prioritaire ;
- renforcer plus généralement les liens avec les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement à long terme et les programmes d'investissement afin d'accroître la cohérence et l'appropriation à la fois des programmes et de ces stratégies.



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN : 2275-5055



* Version mise à jour mai 2022